

**COMMUNAUTE URBAINE**  
**Séance du 18 décembre 2025**  
**Dossier n°56- N°20250472**

**URBANISME - LE HAVRE - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - REGLEMENT - MODIFICATION N°1 - APPROBATION.-**

**M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.-** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine est compétente en matière de documentation d'urbanisme et de réglementation patrimoniale.

Par délibération en date du 11 avril 2024, la Communauté urbaine a délégué à la ville du Havre la compétence pour la modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) du centre reconstruit.

Cette réglementation patrimoniale est celle qui permet la gestion et la protection du centre reconstruit reconnu par l'UNESCO depuis 2005 et qui garantit le maintien et la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle du centre-ville reconstruit par Auguste Perret.

Suite à l'application de cette servitude d'utilité publique sur le territoire depuis plus de huit années, la commission locale SPR, réunie le 20 décembre 2023, a acté la nécessité de faire évoluer le règlement pour améliorer son application et sa compréhension sur le territoire sans en modifier la philosophie.

Conformément à l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP), le règlement d'une AVAP valant SPR peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces libres.

La ville du Havre a engagé une procédure de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre sur les sujets suivants : le renforcement de la réglementation actuelle pour maintenir la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO, des compléments pour encadrer les travaux sur les constructions récentes, sur les devantures et les enseignes, sur l'insertion des nouveaux mobiliers et équipements à la fois sur le bâti et dans les espaces libres et enfin, des précisions sur les matériaux, d'autres éléments architecturaux à protéger, les conditions d'évolution des bâtiments, la notion d'entretien et l'ajout d'un glossaire. Il n'y a pas de modification du périmètre et du plan protection-évolution en vigueur depuis 2016.

Ainsi, la ville du Havre a souhaité, à travers la modification de l'AVAP valant SPR, maintenir les objectifs de la sauvegarde du patrimoine en ne procédant qu'à des évolutions ciblées sur le contenu réglementaire.

Comme le prévoit la procédure, le projet de modification a fait l'objet d'une transmission à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 10 février 2025 dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par avis conforme exprès n°2025-5748 du 2 avril 2025, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification, estimant que les évolutions mineures du document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Suite à cette dispense et au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la ville du Havre a décidé par délibération n°20250116 du 28 avril 2025 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Par arrêté n° 20252219 du 22 mai 2025, le maire du Havre a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR.

L'enquête publique s'est tenue du 23 juin au 8 juillet 2025, elle a fait l'objet de 3 permanences en présence de la commissaire enquêtrice durant lesquelles celle-ci a reçu 13 personnes, avec des contributions inscrites au registre d'enquête ou reçues par mail. Parmi ces contributions, on peut décompter 43 remarques. La majorité d'entre elles, 28 au total, sont des questions ou des demandes de précisions. Les demandes de renforcement du règlement sont au nombre de 6. Et, 9 concernent des demandes d'assouplissement du règlement de l'AVAP.

Les demandes de renforcement du règlement concernent la reconnaissance patrimoniale du règlement pour moitié.

Une des demandes concerne les équipements techniques, en l'occurrence les systèmes de ventilation en façade. Et, deux d'entre elles concernent les façades et leurs ravalements, en particulier des demandes d'intégration de techniques et compétences adaptées au béton de la Reconstruction du Havre.

Les demandes d'assouplissement du règlement concernent essentiellement les menuiseries. En effet, le règlement proscrit les menuiseries en PVC pour un retour aux menuiseries avec les matériaux d'origine pour les immeubles de catégorie 1 et 2, les plus patrimoniales et représentatives de l'architecture de l'Atelier Perret.

Les demandes de précisions sont très diverses. Pour la plupart, elles concernent les travaux que les propriétaires peuvent mener de manière individuelle au sein de leur logement et assez peu sur les espaces communs intérieurs ou extérieurs des copropriétés. Une demande concerne la couleur des stores bannes, elle sera intégrée à l'article 3.1.8.3 du règlement. Une autre précision est intégrée à l'article 3.1.7 sur l'intérêt d'étude thermique globale en cas de projet d'isolation thermique extérieur et le recours conseillé à un thermicien ayant la compétence sur des bâtiments patrimoniaux de la Reconstruction.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur ce dossier assorti de deux recommandations. L'une porte sur les possibilités d'alternatives au respect du matériau d'origine pour les menuiseries des immeubles les plus patrimoniaux (catégorie 1) et l'autre sur la nécessité de « poursuivre les échanges avec le public quel qu'il soit (institutionnels, privés, etc.) pour expliquer le nouveau règlement AVAP et les mesures d'accompagnement financier associées afin que tout public concerné puisse en bénéficier. ».

En réponse, la ville du Havre a mis en place depuis juillet 2025 une aide financière au bénéfice des copropriétaires pour les travaux d'intérêt architectural et qui permet de compenser en grand partie les surcoûts liés aux exigences patrimoniales. Aussi, la ville du Havre n'a pas souhaité modifier le projet de règlement pour diminuer l'exigence sur les matériaux des menuiseries des immeubles les plus patrimoniaux et les plus représentatifs de la Reconstruction du Havre.

La ville du Havre confirme sa mobilisation pour la poursuite de la sensibilisation et la pédagogie au plus près des publics, partenaires et institutionnels sur la protection et la conservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la ville reconstruite. Un poste de chargé de mission est majoritairement dédié à ces missions de dialogue et de pédagogie autour des travaux et des interventions sur le bâti en lien avec les copropriétés, les syndicats, les commerçants et les entreprises. D'ores et déjà, la ville du Havre se mobilise avec ses partenaires dont le CAUE 76 et la Chambre de métiers pour les accompagner sur ces sujets.

La remarque formulée par l'architecte des bâtiments de France a été prise en compte par l'ajout d'une recommandation d'étude en cas de projet de démolition.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (articles L. 631-4 et D 631-10), l'avis du préfet a été sollicité sur la procédure de modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre.

Les pièces modifiées du SPR, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont annexés à la présente délibération.

Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Réception par le Sous-Préfet, le **23 DEC. 2025**

Publication, le **23 DEC. 2025**

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-1 et suivant ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) et notamment son article 112 III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1995 créant une zone de protection du patrimoine architectural, urbain

et paysager (ZPPAUP) du centre reconstruit du Havre ;

VU la délibération n° 20160432 du Conseil municipal du Havre du 11 juillet 2016 décidant notamment d'approuver le projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du centre reconstruit du Havre en l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 20240066 du Conseil municipal du Havre du 11 mars 2024 sollicitant, de la Communauté urbaine la délégation de compétence pour la modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

VU la délibération n° 20240096 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 déléguant à la ville du Havre la compétence pour mener la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

VU le courrier de saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe) du 10 février 2025 et son dossier joint justifiant que la procédure de modification du règlement de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

VU l'avis de la MRAe en date du 2 avril 2025 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit du Havre valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

VU la délibération n° 20250116 du Conseil municipal du Havre du 28 avril 2025 décidant de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) applicable dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du centre reconstruit du Havre ;

VU l'arrêté n° 20252219 du 22 mai 2025 du Maire du Havre fixant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus et les observations, doléances et propositions du public ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France joint au dossier d'enquête publique ;

VU les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête ;

VU l'avis du Préfet sur la procédure de modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre ;

VU les avis de la commission locale SPR ;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 8 août 2025 et annexés à la présente délibération (annexe 2) ;

VU le dossier de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du Havre ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n°1) ;

#### **CONSIDERANT :**

- que la ville du Havre a engagé une procédure de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre sur les sujets suivants : le renforcement de la réglementation actuelle pour maintenir la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO, des compléments pour encadrer les travaux sur les constructions récentes, sur les devantures et les enseignes, sur l'insertion des nouveaux mobiliers et équipements à la fois sur le bâti et dans les espaces libres et enfin, aussi des précisions sur les matériaux, d'autres éléments architecturaux à protéger, les conditions d'évolutions des bâtiments, la notion d'entretien et l'ajout d'un glossaire. Il n'y a pas de modification du périmètre et du plan protection-évolution en vigueur depuis 2016 ;

- qu'à travers la modification de l'AVAP valant SPR, la ville du Havre a souhaité maintenir les objectifs de la sauvegarde du patrimoine en ne procédant qu'à des évolutions ciblées sur le contenu réglementaire ;

- que par arrêté n° 20252219 du 22 mai 2025, le Maire du Havre a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR ;

- que conformément aux conditions prévues au III de l'article 112 de la loi LCAP précitée, la procédure de modification est possible car ne portant pas atteinte à des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces du dossier d'AVAP valant SPR, il n'y a pas de modification du périmètre et du plan protection-évolution en vigueur depuis 2016 ;

- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

- que la commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur ce dossier assorti de deux recommandations ;

- que le dossier de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, a été modifié pour tenir compte des avis et des contributions de l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément aux codes du patrimoine et de l'urbanisme.

**Son Bureau, réuni le 4 décembre 2025, consulté ;**

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de modification de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre suite aux observations de l'Architecte des Bâtiments de France, du public lors de l'enquête et au rapport de la commissaire enquêteuse ;
- **d'approuver** la modification n°1 du dossier d'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **d'informer** que la délibération sera affichée à la mairie de la ville du Havre ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- **de préciser** que cette modification approuvée par le Conseil communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

**Imputation budgétaire**

**Exercice 2025**

**Budget principal**

Opération P3036O002 : urbanisme – planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

CDR gestionnaire : Habitat et Urbanisme

Montant estimé de la dépense : 1 000 euros (frais de publication)

||

||

## COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

La délibération n°57 a été examinée après l'examen du dossier n°5.

#### Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT (à partir de 17h22 – examen du dossier n°57); Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT (a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE jusqu'à son arrivée à partir de 17h54 – examen du dossier n°57); Augustin BOEUF; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA (à partir de 17h29 – examen du dossier n°57); Marie-Laure DRONE; Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE (à partir de 17h25 – examen du dossier n°57); Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR (à partir de 17h20 – examen du dossier n°57); Caroline LECLERCQ (départ 20h10 – examen du dossier n°46); Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Raphaël LESUEUR; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU (départ 20h20 – examen du dossier n°53); Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Karine RAMAIN; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE (à partir de 18h33 – examen du dossier n°27); Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Olivier VALIN ; Membre suppléant.

Etaient absents : Patrick BUCOURT; Hervé LEPILEUR.

Etaient excusés et non représentés : Avelyne CHIROL, David LAURENT.

#### Pouvoirs :

Jean-Pierre BONNEVILLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET; Annie CHICOT a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hubert DEJEAN DE LA BATIE a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG; Hady DIENG a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Christine CORMERAIS; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Christian DUVAL a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Marine FLEURY a donné pouvoir à Danièle VASCHALDE; Christelle GUEROUT a donné pouvoir à Anthony GUEROUT; Sophie HERVE a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Antoine LOISEL a donné pouvoir à Noureddine CHATI; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Anne-Virginie LE COURTOIS; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Yves HUCHET; Bineta NIANG a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET; Michel PRUD'HOMME a donné pouvoir à Didier SANSON; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à André CORNOU; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Régis DEBONS.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20250472

URBANISME - LE HAVRE - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - REGLEMENT -  
MODIFICATION N°1 - APPROBATION.-

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le budget de l'exercice 2025 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-1 et suivant ;

**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) et notamment son article 112 III ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1995 créant une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du centre reconstruit du Havre ;

**VU** la délibération n° 20160432 du Conseil municipal du Havre du 11 juillet 2016 décidant notamment d'approuver le projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du centre reconstruit du Havre en l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

**VU** la délibération n° 20240066 du Conseil municipal du Havre du 11 mars 2024 sollicitant, de la Communauté urbaine la délégation de compétence pour la modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

**VU** la délibération n° 20240096 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 déléguant à la ville du Havre la compétence pour mener la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

**VU** le courrier de saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe) du 10 février 2025 et son dossier joint justifiant que la procédure de modification du règlement de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**VU** l'avis de la MRAe en date du 2 avril 2025 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du centre reconstruit du Havre valant site patrimonial remarquable (SPR) ;

**VU** la délibération n° 20250116 du Conseil municipal du Havre du 28 avril 2025 décidant de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) applicable dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) du centre reconstruit du Havre ;

**VU** l'arrêté n° 20252219 du 22 mai 2025 du Maire du Havre fixant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR ;

**VU** le déroulement de l'enquête publique du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus et les observations, doléances et propositions du public ;

**VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France joint au dossier d'enquête publique ;

**VU** les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête ;

**VU** l'avis du Préfet sur la procédure de modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre ;

**VU** les avis de la commission locale SPR ;

**VU** le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 8 août 2025 et annexés à la présente délibération (annexe 2) ;

**VU** le dossier de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du Havre ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n°1) ;

### **CONSIDERANT :**

- que la ville du Havre a engagé une procédure de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du centre-reconstruit du Havre sur les sujets suivants : le renforcement de la réglementation actuelle pour maintenir la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien UNESCO, des compléments pour encadrer les travaux sur les constructions récentes, sur les devantures et les enseignes, sur l'insertion des nouveaux mobiliers et équipements à la fois sur le bâti et dans les espaces libres et enfin, aussi des précisions sur les matériaux, d'autres éléments architecturaux à protéger, les conditions d'évolutions des bâtiments, la notion d'entretien et l'ajout d'un glossaire. Il n'y a pas de modification du périmètre et du plan protection-évolution en vigueur depuis 2016 ;

- qu'à travers la modification de l'AVAP valant SPR, la ville du Havre a souhaité maintenir les objectifs de la sauvegarde du patrimoine en ne procédant qu'à des évolutions ciblées sur le contenu réglementaire ;

- que par arrêté n° 20252219 du 22 mai 2025, le Maire du Havre a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant modification n°1 du règlement de l'AVAP valant SPR ;

- que conformément aux conditions prévues au III de l'article 112 de la loi LCAP précitée, la procédure de modification est possible car ne portant pas atteinte à des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces du dossier d'AVAP valant SPR, il n'y a pas de modification du périmètre et du plan protection-évolution en vigueur depuis 2016 ;
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;
- que la commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur ce dossier assorti de deux recommandations ;
- que le dossier de modification n°1 de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, a été modifié pour tenir compte des avis et des contributions de l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément aux codes du patrimoine et de l'urbanisme.

**Son Bureau, réuni le 4 décembre 2025, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de modification de l'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre suite aux observations de l'Architecte des Bâtiments de France, du public lors de l'enquête et au rapport de la commissaire enquêtrice ;
- **d'approuver** la modification n°1 du dossier d'AVAP valant SPR du centre reconstruit du Havre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **d'informer** que la délibération sera affichée à la mairie de la ville du Havre ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- **de préciser** que cette modification approuvée par le Conseil communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

**Imputation budgétaire**

**Exercice 2025**

**Budget principal**

Opération P3036O002 : urbanisme – planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

CDR gestionnaire : Habitat et Urbanisme

Montant estimé de la dépense : 1 000 euros (frais de publication)

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **23 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

**ACTE EXECUTOIRE**

**Reçu en Sous-Préfecture le 23 DEC. 2025**

**Publié le 23 DEC. 2025**

Alain FLEURET, Vice-Président



